

# REGARDEZ DE NOUVEAU LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Voulez-vous garder vos employés ou les ramener au travail? La SSUC peut vous aider. La SSUC est maintenant plus souple afin que vous puissiez l'adapter à votre situation.



## Programme prolongé

Nous avons prolongé la SSUC jusqu'au **21 novembre 2020** pour vous soutenir pendant la réouverture de l'économie.



## Élargissement de l'admissibilité

Un plus grand nombre d'employeurs sont maintenant admissibles.



Entreprises individuelles et sociétés imposables



Certaines entreprises gouvernementales autochtones



Organismes de bienfaisance enregistrés



Sociétés de personnes constituées de 50% ou plus d'employeurs admissibles



Organismes à but non lucratif



## Accès à une subvention de base

Tous les employeurs admissibles qui ont subi une baisse de revenus\* ont maintenant accès à une subvention de base. Le montant de votre subvention est calculé en fonction de la baisse de vos revenus.\*



## Subvention complémentaire

Les employeurs durement touchés peuvent être admissibles à un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 25 %.



## Flexibilité

Il y a différentes façons de calculer la baisse de vos revenus\*; vous choisissez celle qui convient le mieux à votre situation.



## Prévisibilité

Afin d'éviter toute incertitude lorsque vous prenez des décisions d'affaires, vous pouvez calculer votre subvention de base en fonction de la baisse de vos revenus\* de la période en cours ou de la période précédente – selon le plus élevé des deux montants. De plus, si la baisse de vos revenus\* est de 30 % ou plus durant les périodes 5 et 6 (juillet et août), vous avez droit à un taux de SSUC d'au moins 75 % - ce que vous obteniez selon les anciennes règles de la SSUC - et peut-être même plus si vous avez droit à un taux plus élevé selon les nouvelles règles.

**\*Consultez la page [Canada.ca/coronavirus](https://canada.ca/coronavirus) pour en savoir plus et calculer votre subvention.**